

## ECOBANK COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan, Commune du Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1988-B14-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le n° A 0059 J, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts sous le numéro 8901 810 A et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sous le visa n°OA/17-002 du 11 Août.

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Ecobank Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 26 avril 2023, à 10 heures, à l'hôtel Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration
2. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022
3. Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés, des Administrateurs et du Secrétariat Général
4. Rapport général et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
5. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2022
6. Affectation du résultat de l'exercice 2022
7. Quitus aux Administrateurs
8. Décharge aux Commissaires aux comptes
9. Démission d'un Administrateur
10. Expiration et renouvellement de mandat d'Administrateurs
11. Nomination d'Administrateurs
12. Expiration et renouvellement de mandat de Commissaires aux comptes/Nomination d'un Commissaire aux comptes
13. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2023
14. Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires sont priés de confirmer leur présence physique à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) au plus tard le vendredi 21 avril 2023 et de se présenter à l'Assemblée Générale, muni du mail de confirmation et de leur pièce d'identité.

Tout actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée Générale Ordinaire, sur présentation d'un justificatif d'identité ou se faire représenter par un mandataire de son choix en donnant une procuration, de préférence aux personnes ci-dessous :

- Monsieur Michel Aka-Anghui, Président du Conseil d'Administration d'Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Paul-Harry Aithnard, Directeur Général d'Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Martial Akpessa, Secrétaire Général d'Ecobank Côte d'Ivoire
- Madame Roselyne Abe, Directrice Générale d'EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC)
- Madame/Monsieur le Directeur Général de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) gérant vos actions
- Monsieur le Président de l'Association des Actionnaires des Sociétés Cotées (AASCOT).

Pour ce faire et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les formulaires de procuration et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, seront disponibles aux adresses ci-dessous :

- au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank ; Direction Juridique 7ème étage
- au siège d'EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC), sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank 2ème étage
- au siège social des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, gérant vos actions
- sur le site internet Ecobank Côte d'Ivoire [www.ecobank.com](http://www.ecobank.com).

Les procurations données doivent être transmises de façon physique aux adresses ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) au plus tard le 21 avril 2023.

Tout actionnaire peut également participer à l'assemblée à distance, par visioconférence ou tout moyen de communication permettant son identification. En vue de faciliter leur inscription sur la plate-forme technologique dédiée à l'assemblée générale, les actionnaires sont priés de communiquer leur adresse électronique à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) dès la publication du présent avis.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, sous réserve d'informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com). Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront, avant l'Assemblée Générale, adresser leurs éventuelles questions à l'adresse [ecisecretariatgl@ecobank.com](mailto:ecisecretariatgl@ecobank.com) auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Les projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires sont les suivants :

### PROJETS DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de quarante-quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent cinquante-deux mille deux cent vingt-trois (44 597 652 223) Francs CFA.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de quarante-quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent cinquante-deux mille deux cent vingt-trois (44 597 652 223) Francs CFA majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de dix milliards neuf cent soixante-cinq millions neuf cent vingt mille cent vingt (10 965 920 120) Francs CFA soit un solde disponible de cinquante-cinq milliards cinq cent soixante-trois millions cinq cent soixante-douze mille trois cent quarante-trois (55 563 572 343) Francs CFA comme suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Résultat net de l'exercice :          | 44 597 652 223 F CFA |
| - Report à nouveau exercice antérieur : | 10 965 920 120 F CFA |
| - Solde disponible avant affectation :  | 55 563 572 343 F CFA |

#### Affectation

- |                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| - Réserves légales :        | 6 689 647 833 F CFA  |
| - Dividendes à distribuer : | 33 580 866 000 F CFA |
| - Report à nouveau :        | 15 293 058 510 F CFA |